

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/05/2025

VOI.25.00.A01232

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON, RUE BERSOT, RUE DES GRANGES, RUE MORAND, RUE
D'ALSACE et RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION ECONOMIE EMPLOIS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Considérant l'organisation de l'évènement BONJOUR rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/06/2025 RUE BERSOT, RUE DES GRANGES et RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/06/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 12h00 et jusqu'à 20h00 RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE BERSOT et la RUE DE LORRAINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement.

Article 2 : Le 07/06/2025, à partir de 12h00 et jusqu'à 20h00, une circulation à sens unique est instaurée, RUE BERSOT dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE DES GRANGES, dans se sens.

Article 3 : Le 07/06/2025, les véhicules circulant RUE DES GRANGES ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE BERSOT, à partir de 12h00 et jusqu'à 20h00.

Article 4 : Le 07/06/2025, les véhicules circulant RUE BERSOT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE PROUDHON, à partir de 12h00 et jusqu'à 20h00.

Article 5 : Le 07/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 12h00 et jusqu'à 20h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES GRANGES et RUE MORAND.

Article 6 : Le 07/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 12h00 et jusqu'à 20h00 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE GAULARD et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE D'ALSACE et RUE DE LORRAINE.



Article 7 : Le 07/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 10h00 et jusqu'à 20h00 RUE PROUDHON, dans sa partie comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE BERSOT, Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **09 MAI 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée